

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**  
**COMMUNE DE GONDREVILLE**

La réunion a débuté le 9 décembre 2025 à 18h06 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

**Membres présents :**

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire

Monsieur CARON Jean-François

(absent de la délibération n°20251209\_000 à la délibération n°20251209\_006)

Madame FRITSCH CHARTREUX Christine

Monsieur HOBIN Marc

Madame JOSSET Caroline

Madame KUBACKA Maryline

Madame LALANCE Corinne

Madame MARIN Karine

Madame MOREL Bénédicte

Monsieur SCHNEE Jean-Philippe

Monsieur SEIROLLE André

Monsieur VELSCH Patrick

**Membres absents représentés :**

Madame BOURDON Anne Pouvoir donné à M CARON Jean-François

Madame PATOIS Isabelle Pouvoir donné à Mme MARIN Karine

**Membres absents :**

Madame MAITRESSE Michèle

Madame MELIN Elise

Monsieur RICHARD Serge

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

20251209\_000 - Compte-rendu des décisions

20251209\_001 - Nomination du secrétaire de séance

20251209\_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

20251209\_003 - Révision du règlement du cimetière communal

20251209\_004 - Révision de la tarification relative au cimetière communal

20251209\_005 - Prime de ravalement de façade

20251209\_006 - Ouverture dominicale des commerces - 2026

20251209\_007 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

20251209\_008 - Recensement général de la population en 2026

20251209\_009 - Organisation de la viabilité hivernale 2025-2026

20251209\_010 - Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques

20251209\_011 - Décision modificative n° 2 - Budget Primitif 2025

20251209\_012 - Ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux

20251209\_013 - Tarification de la Marche Gourmande 2025

20251209\_014 - Organisation des accueils de loisirs et périscolaires (cantine/garderie de l'école élémentaire)

20251209\_015 - Protection Sociale Complémentaire – Contrat collectif Risque prévoyance

20251209\_016 - Destination des coupes de bois pour l'exercice 2026

Questions diverses

## **20251209\_000 - Compte-rendu des décisions**

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil en date du 23-09-2025.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

**ATTESTE :**

Avoir pris acte des décisions susmentionnées.

**12 voix pour**

**2 absents :** M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

## **20251209\_001 - Nomination du secrétaire de séance**

Il est demandé au conseil de délibérer pour nommer un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de **nommer** M. Patrick VELSCH comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025.

**12 voix pour**

**2 absents :** M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

## **20251209\_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025**

Monsieur le maire demande à l'ensemble de l'assemblée s'il y a des remarques ou observations concernant le procès verbal de séance du conseil municipal en date du 23-09-2025.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'**approuver** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

**12 voix pour**

**2 absents :** M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

## **20251209\_003 - Révision du règlement du cimetière communal**

À la suite de l'évolution récente de la réglementation funéraire, le règlement du cimetière communal de Gondreville a été mis à jour.

Une commission municipale s'est réunie le 18 novembre 2025 afin d'élaborer un projet de nouveau règlement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le règlement du cimetière communal de Gondreville tel que présenté en séance du conseil municipal.

**12 voix pour**

**2 absents** : M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

**20251209\_004 - Révision de la tarification relative au cimetière communal**

En raison de l'évolution récente de la réglementation funéraire, le règlement du cimetière communal de Gondreville a été actualisé.

La commission municipale, réunie le 18 novembre 2025, a également établi une nouvelle tarification destinée à mettre à jour les prix en vigueur pour les espaces funéraires de la commune, conformément aux nouvelles dispositions.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la tarification relative au cimetière communal de Gondreville, telle que présentée supra.

**12 voix pour**

**2 absents** : M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

**20251209\_005 - Prime de ravalement de façade**

Après constat sur place de l'exécution des travaux, et du respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour des travaux de ravalement de façades, réfection de murs de clôtures et remplacement de menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Entérine** la proposition de Monsieur le Maire ;

Copie : CC Terres Touloises pour abondement de la prime

**12 voix pour**

**2 absents** : M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

**20251209\_006 - Ouverture dominicale des commerces - 2026**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) a délibéré le 16 octobre 2025 sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026.

Cette délibération inclut le territoire de la commune de Gondreville.

Il appartient ainsi au conseil municipal de Gondreville de délibérer sur la proposition ainsi formulée par la CC2T.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la proposition formulée par la Communauté de Communes terres Touloises, pour le territoire de la commune de Gondreville.

**12 voix pour**

**2 absents** : M CARON Jean-François, Mme BOURDON Anne (représenté)

**20251209\_007 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Le frelon asiatique, aussi dénommé *Vespa velutina nigrithorax*, a été introduit en France en 2004.

Sa prolifération sur le territoire national est tel qu'il représente aujourd'hui un risque avéré pour notre écosystème.

Cette espèce a été classée comme danger sanitaire de deuxième catégorie par le Ministère de l'Agriculture, et comme espèce exotique dont l'introduction est interdite par le Ministère de l'Écologie.

Le retrait de nids de frelons asiatique ne figure pas au titre des missions attribuées aux services départementaux d'incendie et de secours.

Le financement de la destruction des nids de frelons n'est pas pris en charge par l'État.

Il appartient dès lors à chaque particulier concerné par cette problématique de faire appel à une entreprise agréée en la matière afin de faire procéder à la destruction d'un nid.

Le coût de cette intervention pouvant représenter un obstacle pour les particuliers ne disposant par des ressources suffisantes, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place d'une contribution financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques, afin de contribuer à la préservation de l'écosystème et à la sécurité sanitaire des résidents de la commune, à hauteur de 80% du montant total.

**Questions :**

- Avons-nous une liste de personnes habilitées pour le réaliser ? **NON**
- Est-ce soumis à des conditions de ressources ? **NON**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le projet de contribution financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées situées sur le territoire communal de Gondreville, à savoir une participation égale à 80 % du montant total de la facture acquittée de l'intervention sans pouvoir excéder 160 euros.

- **D'approuver** le règlement structurant l'intervention de la commune dans le cadre de cette participation financière.

- De préciser que cette délibération ne s'appliquera pas avec effet rétroactif. Elle entrera en vigueur et produira ses effets uniquement pour l'avenir, soit à compter de son adoption en conseil municipal et de sa transmission au contrôle de légalité.

**14 voix pour**

#### **20251209\_008 - Recensement général de la population en 2026**

La Commune va procéder à l'enquête de recensement de la population en 2026, du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil devra se prononcer sur les indemnités pour les agents de la collectivité et les agents recenseurs recrutés à cet effet.

**Question :**

- Qui est le coordonnateur communal ? **Isabelle Vuillemin**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la nomination d'un coordonateur communal ;
- **d'approuver** que le nombre d'agent recenseur sera de 6 ;
- **de prendre acte** que la rémunération des agents recenseurs sera établie selon les modalités énoncées.

**14 voix pour**

#### **20251209\_009 - Organisation de la viabilité hivernale 2025-2026**

Pour 2025/2026, les procédures de déclenchement des traitements de la chaussée sont inchangées par rapport à l'année dernière, à savoir : le responsable des Services Techniques en relation avec le Maire et l'adjoint délégué déclenchent le traitement de la voirie communale.

Un plan neige établi par les services de la commune de Gondreville détaille les routes de première et de deuxième catégorie, celles-ci étant traitées en priorité dans le cas de verglas ou de chute de neige généralisés.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** dans les conditions exposées supra les dispositions de la convention d'intervention désignée pour le traitement hivernal des routes communales ;

**14 voix pour**

## **20251209\_010 - Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

Par délibération du 27 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du principe de répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques. Sont à prendre en compte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles qui sont facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies).

La loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées.

Toutefois, la contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée

Le conseil devra se prononcer sur le tarif 2026.

### **Question :**

- Qui paie pour les enfants en classe Ulysse ? **Les communes.**
- Est-ce qu'elle paie toutes ? **Non.**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- **De certifier le coût moyen par élève, pour l'année scolaire 2024 – 2025, à savoir 887,64 euros.**

**14 voix pour**

## **20251209\_011 - Décision modificative n° 2 - Budget Primitif 2025**

Le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter des ajustements sur le Budget de la Commune, en raison de dépenses dues à des modifications d'imputation sur la M57. Ces ajustements ne remettent pas en cause l'équilibre budgétaire global de la commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- **l'inscription des crédits exposés, qui s'ajouteront, en plus ou en moins, aux crédits inscrits au budget primitif 2025.**

**14 voix pour**

## **20251209\_012 - Ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux**

Le conseil municipal a approuvé le projet de recensement des chemins ruraux en séance du 23 septembre 2025.

Il appartient dès lors au conseil municipal d'approuver l'ouverture de l'enquête publique relative audit recensement ainsi que les modalités de déroulement de celle-ci.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser l'ouverture de l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux.

**14 voix pour**

## **20251209\_013 - Tarification de la Marche Gourmande 2025**

La marche gourmande du dimanche 21 septembre 2025, manifestation pour laquelle une régie de recettes spécifique a été créée afin d'assurer l'encaissement des participations financières des usagers, nécessite suite aux échanges avec la Trésorerie de Toul de se prononcer par délibération sur les tarifs applicables dans le cadre de cet évènement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver les tarifs de participation à la Marche Gourmande 2025, fixés comme suit :

- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les mineurs

**14 voix pour**

## **20251209\_014 - Organisation des accueils de loisirs et périscolaires (cantine/garderie de l'école élémentaire)**

Afin de poursuivre ce mode de gestion et tenir compte de l'évolution des conditions d'exercice de celle-ci et de l'augmentation du taux de fréquentation en raison d'un nombre accru d'enfant bénéficiant du service, il convient au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec les Francas de Meurthe et Moselle afin de déterminer les modalités de leur intervention en 2026 pour ces services.

La subvention est calculée sur la base des actions suivantes :

- Mercredis récréatifs
- ALSH – Centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances
- Accueils périscolaires (cantine et garderies de l'école élémentaire)
- Personnel mis à disposition par la commune de GONDREVILLE
- Personnel des FRANCAS :

- Accueil ADOS (12 à 15 ans) Vacances scolaires (à partir de janvier 2026)
- Accueil ADOS (12 à 15 ans) Période scolaire : organisation d'un accueil Ados pendant les mercredis et les samedis (à partir de janvier 2026)

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et sur la subvention de participation de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de conventionner avec l'association les Francas pour l'organisation des accueils de loisirs et périscolaires (cantine/garderie de l'école élémentaire), et accueils des ADOS à compter du 1er janvier 2026
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir aux conditions susvisées.
- **Décide** le versement d'une subvention de 171 136.80 € pour 2026

**14 voix pour**

#### **20251209\_015 - Protection Sociale Complémentaire – Contrat collectif Risque prévoyance**

Jusqu'à présent facultative, la couverture assurantielle permettant de compenser la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement pour raison de santé doit désormais être proposée par les collectivités territoriales, conformément aux nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2025, un appel d'offres a été conduit par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour le renouvellement du contrat de groupe en prévoyance. À l'issue de cette procédure, la MMT a été désignée comme attributaire du marché.

**Question :**

- Est-ce que la commune payait déjà avant ? Oui, ça ne change rien.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 15 €/mois/agent.
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026.

**14 voix pour**

## 20251209\_016 - Destination des coupes de bois pour l'exercice 2026

Dans le cadre de la bonne gestion de la forêt communale, il est proposé comme chaque année d'inscrire les parcelles à traiter pour le compte de la commune. Cet état d'assiette est pris pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'Etat d'assiette tel que présenté ci-dessus ;**
- **Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-dessus.**

**14 voix pour**

## Questions diverses

Bénédicte MOREL : Alerte sur le champ concerné par le projet de résidences séniors porté par l'EPFGE. Le champ a été semé par un agriculteur.

**L'EPFGE va être alerté de la situation.**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h10.

Monsieur VELSCH Patrick  
Secrétaire de séance



ARNOULD Raphaël,  
Maire